

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février à 20h00, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué (22/02/2024) s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique BERNARD, Maire.

**PRESENTS** : Mrs BERNARD - COMPAN - DUTREUIL - TANCHAUD – CANONNE BERNARD L – PAUMET - Mmes GOMBAUD – BERNARD - GACHET- HERAUD - VIDAL - GAUDIN

**ABSENTS** : DRILLAUD A

Madame BERNARD Christelle a été élue secrétaire de séance.

### **RECOURS CONTENTIEUX PERMIS D'AMENAGER LES SUIRES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une requête a été présentée par M. et Mme AUBERT et Mmes CHAMBRAUD et GAUDRU auprès du Tribunal administratif de POITIERS contre la commune pour la délivrance du permis d'aménager délivrer à l'EURL IMMOREMB17 représentée par M. Eric RABALLAND.

Monsieur le Maire informe qu'il a saisi Maître PIELBERG, Avocat, pour défendre la commune dans ce dossier.

### **ENQUETE PUBLIC PROJET EOLIEN**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'enquête publique concernant le projet éolien aura lieu du jeudi 2 mai 2024 au jeudi 7 juin 2024 inclus :

BALANZAC : 2 mai - 16 mai – 25 mai de 9h à 12 h et 7 juin de 14h à 17h

SAINTE GEMME : 2 mai -16 mai de 14h30 à 17h 30 – 21 mai de 15h à 18h – 5 juin de 14h30 à 17h 30.

M. Guy HUMBERT a été désigné comme commissaire enquêteur et Mme Béatrice AUDRAN, commissaire enquêteur suppléant.

### **MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL**

**Le Maire expose :**

-l'opportunité pour la commune/l'établissement de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 452-40 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

## DÉCIDE :

**Article unique :** La commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **agents affiliés à la CNRACL :**  
Décès, Accident du travail – Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption,
- **agents affiliés à l'IRCANTEC :**  
Accident du travail-Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Maladie grave, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune/l'établissement une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Régime du contrat : capitalisation.

### **TRANSFERT AU SDEER DE LA COMPETENCE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE VEHICULES ELECTRIQUES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2224-37, permettant le transfert de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybride rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L2224-31 du même code,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) approuvés par arrêté préfectoral du 31/03/2022, notamment l'article 2 (c) relatif à la recharge de véhicules électriques et les articles 3 et 4 relatifs au transfert et à la reprise des compétences à caractère optionnel, respectivement,

Considérant la délibération n° B2022-23 du Bureau syndical du SDEER du jeudi 30 juin 2022 relative au Schéma directeur de l'IRVE (SDIRVE), par laquelle le SDEER décide d'élaborer un SDIRVE à l'échelle de la Charente-Maritime,

Considérant que le périmètre géographique d'application du SDIRVE est celui des collectivités ayant transféré la compétence IRVE au SDEER,

Considérant que les projets de bornes de recharge prévus dans le SDIRVE et développés sur le territoire de des communes ayant transféré la compétence IRVE au SDEER bénéficieront de la réfaction de 75 % sur les coûts de raccordement au réseau électrique (jusqu'au 31 décembre 2025, pour le SDEER comme pour les acteurs privés),

### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- de transférer au SDEER la compétence optionnelle « infrastructure de recharge de véhicules électriques » pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité ;
- de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.

### **SUBVENTION COLLEGE ANDRE ALBERT**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que trois jeunes de la commune sont scolarisés au Collège André Albert de SAUJON et qu'ils vont participer à un séjour pédagogique à PARIS sur le thème :

" PARIS 2024 : LE CORPS ET L'ESPRIT"

du 3 au 7 juin 2024.

Le Conseil Municipal accorde 50,00 € par élèves, soit 150,00 € qui seront prévu au budget 2024, article 65738.

### **PLAN DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de Publica Service concernant les flyers et plan de la commune.

Quelques modifications sont apportées.

### **TRAVAUX DE VOIRIE**

Monsieur le Maire donne lecture de la requête de Madame BERTAUX domiciliée Rue des Boutaudières.

Celle-ci fait part d'infiltration d'eau en pied de mur de son habitation et pense qu'il serait peut-être nécessaire de faire un trottoir avec écoulement des eaux pour éviter que l'eau stagne.

Monsieur le Maire propose de couler un béton le long de son mur pour éviter les infiltrations soit entre le caniveau et le mur.

Les travaux de revêtement à prévoir pour 2024 doivent rester dans l'enveloppe de 52 000 €. Monsieur le Maire invite ceux qui le veulent à venir samedi matin faire le tour de la commune pour voir les routes qui nécessitent des travaux.

### **LOCATION DEFIBRILATEUR**

Monsieur le MAIRE explique que le défibrillateur actuel est vétuste et qu'il est nécessaire de le remplacer.

L'entreprise LOCACOEUR qui fait la maintenance de l'appareil, propose une location qui permettra à la commune de se conformer à la loi sur l'exploitation des défibrillateurs.

La maintenance préventive et curative, le reconditionnement après utilisation, la gestion des consommables, la gestion des déclarations obligatoires et la matériovigilance sont inclus dans le contrat.

Ce contrat ne comporte pas de clause de révision de loyer et la commune n'est pas tenue responsable en cas de déficience de la société.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré donne son accord pour la location de l'appareil au prix de 64,80 € mensuel.

### **PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNEL**

Monsieur le Maire fait part de la demande d'un agent concernant la prime pouvoir d'achat exceptionnel.

Le Conseil Municipal souhaite qu'un calcul soit fait pour chaque agent sur la base de 500,00 €.

La décision sera prise au prochain conseil municipal.

### **REQUETE D'UN ADMINISTRÉ**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier d'un administré qui souhaite avoir des informations concernant l'échange qui a eu lieu entre la commune et la SCI BERNARD IMMO, à savoir la parcelle D629 de 1054 m2 appartenant à la SCI BERNARD IMMO et la parcelle ZL 142 appartenant à la commune.

La demande porte sur l'intérêt des parties à effectuer cet échange, la prise en charge des frais par la SCI BERNARD IMMO, et la consultation des domaines.

Monsieur le Maire propose de répondre en ce sens :

L'intérêt de l'échange est le suivant :

- Création d'un parking pour l'église et le cimetière lors de cérémonie car actuellement les voitures stationnent sur le terrain du côté du lotissement alors que celui-ci est prévu pour l'agrandissement du cimetière.
- Elargissement de la voirie pour création de passage piétons et passage du bus
- Drainage des eaux de pluies de l'église vers le terrain en raison de l'humidité des murs de l'église.

Concernant la SCI BERNARD IMMO, le terrain permet au personnel de l'entreprise de stationner ses véhicules

De plus, Monsieur le Maire précise que chaque partie a pris en charge ses frais de bornage et que la SCI BERNARD IMMO a pris en charge les frais de notaire. De plus la consultation des domaines n'est pas obligatoire étant donné que celui-ci doit être sollicité pour toute acquisition de biens immobiliers par voie de préemption dont la valeur est supérieure ou égale à 180 000 €.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Bilan de la foire aux puces : 372,90 €
- Fossé à nettoyer à La Moulinette et souche à couper
- Etude du CRER pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment communal.

La séance a été clôturée à 22h30



Le Maire

Dominique BERNARD